

REGLEMENT DU JEU
«THE HOBBIT»
Du 4 au 15 décembre 2014

7 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 420 624 777 dont le siège social est situé au 1, place du Spectacle, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée Groupe CANAL+), en Partenariat avec WARNER BROS. ENTERTAINMENT FRANCE (ci-après dénommé « le Partenaire »), Société par actions simplifiée au capital de 19 584 690,50 Euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 320 623 846, dont le siège social est situé au 115-123 avenue Charles de Gaulle Le France 92525 Neuilly Sur Seine Cedex, organisent, à partir du 4 décembre 2014 à 11h au 15 décembre 2014 à 17h, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « THE HOBBIT » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure abonnée à CANAL+ et/ou CANALSAT, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s) »)

Le gagnant et/ou son accompagnant doit être titulaire d'un permis depuis au moins un an et avoir plus de 21 ans.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé sur le site www.mycanal.fr, sur le site www.espaceclientcanal.fr, dans un email dédié*, sur une actu TV, ainsi que sur la chaîne 18 dans l'univers CANAL+ /CANALSAT.

Pour jouer, chaque Participant doit s'inscrire à partir du 04/12/14 à 11h - la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+, faisant foi - via Internet, en se rendant sur le mini-site dédié www.jeucanalpluscineplus.fr.

*Email envoyé aux abonnés CANAL+ Les Chaînes, et à tous les abonnés qui ont Ciné+ Premier inclus dans leur abonnement

Pour s'inscrire, le Participant doit cliquer sur JOUER puis remplir le bulletin de participation électronique complet en y indiquant nom, prénom, numéro d'abonné, son adresse e-mail, numéro de téléphone et code postal, puis il devra cliquer sur Validez. Puis il devra répondre à 3 questions à choix multiples. En cas de mauvaises réponses aux questions, le Participant peut rejouer jusqu'à avoir les bonnes réponses.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation, avec les bonnes réponses sur la période de jeu, par foyer (même nom, même adresse), sous peine de nullité.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par Groupe CANAL+ dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de Groupe CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par Groupe CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité des ORGANISATEURS ne puisse être recherchée à ce titre.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet ou du réseau mobile.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera déterminé sur la base d'un tirage au sort parmi les participants ayant répondu correctement aux 3 questions posées. Ce tirage au sort sera effectué le 16 décembre 2014 par l'huissier chez qui le présent règlement est déposé.

Un tirage au sort de 10 suppléants sera effectué au cas où il s'avèrerait que le gagnant ne soit pas un abonné ou si le gagnant ne se manifestait pas dans le délai ci-dessous.

Le gagnant sera averti par téléphone. Un message vocal lui sera laissé dans lequel il sera précisé qu'il aura jusqu'à 24h après cet appel pour rappeler. A défaut, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. La dotation sera alors attribuée au suppléant dans l'ordre du tirage au sort.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse associée à leur abonnement.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU / DESIGNATION DES LOTS

Sera attribué au gagnant, tel que désigné à l'article 4 ci-dessus la dotation suivante :

Un (1) circuit pour deux (2) personnes en Nouvelle-Zélande de 7 jours/ 6 nuits comprenant :

- Trajet aller-retour domicile du gagnant - aéroport de départ
- Vols A/R en classe économique avec une compagnie régulière
- Transferts aéroport - hôtel - aéroport
- Six nuits d'hôtel avec petit déjeuner inclus (avec une nuit d'hôtel supplémentaire si le gagnant arrive tôt dans la nuit et doit attendre pour le départ pour Hamilton)
- Vol interne de Hamilton à Wellington
- Location d'une voiture pour les trajets d'Auckland à Hamilton et de Picton à Blenheim
- Les transferts aéroport-hôtel-terminal du ferry à Wellington
- Ferry de Wellington à Picton
- Visite des lieux de tournage du banquet du soir à Hobbiton, dîner inclus
- Journée complète sur les lieux de tournage de Wellington et à l'atelier Weta, déjeuner inclus
- Activité kayak sur la rivière Pelorus, lieu de tournage de la fuite des nains en tonneaux
- Assurance voyage qui comprend une assurance accident, dommage aux bagages, frais médicaux et hospitalisation d'urgence, interruption du séjour et responsabilité civile

Détails du circuit :

1 ^{er} jour	Arrivée à Auckland (si l'arrivée a lieu tôt, hôtel réservé la nuit d'avant) Nuit à Auckland
2 ^{ème} jour	Trajet Auckland-Hamilton en voiture Visite du lieu de tournage du banquet du soir à Hobbiton avec dîner inclus Nuit à Hamilton
3 ^{ème} jour	Vol de Hamilton à Wellington Nuit à Wellington
4 ^{ème} jour	Journée complète sur les lieux de tournage de Wellington et visite de l'atelier Weta, déjeuner inclus Nuit à Wellington
5 ^{ème} jour	Ferry de Wellington à Picton Nuit à Blenheim
6 ^{ème} jour	Activité kayak sur la rivière Pelorus, lieu de tournage de « la fuite des nains en tonneaux » Nuit à Blenheim
7 ^{ème} jour	Départ de Blenheim (vol via Auckland)

Ce circuit sera à effectuer entre le 21 avril 2015 et le 2 novembre 2015, à l'exclusion des vacances scolaires et des jours fériés.

Ce lot ne comprend pas (liste non exhaustive), tous autres frais, non mentionnés ci-dessus, qui restent à la charge exclusive du gagnant et de son accompagnant notamment :

- les repas et boissons pendant toute la durée du séjour (à l'exception des repas mentionnés)

- les dépenses personnelles

Valeur indicative du circuit pour deux (2) personnes : 3660 € TTC, sous réserve du taux de change dollars-euros au moment de la réservation.

La dotation attribuée au gagnant, telle que décrite ci-dessus, est fournie et assumée financièrement par le Partenaire.

Le gagnant du voyage et son accompagnant devront être en possession d'un passeport valide à la date de départ et au moins 6 (six) mois au-delà de la date de retour ainsi que des visas et permissions en vigueur.

Toutes les démarches administratives devront être faites par le gagnant du séjour.

En cas de refus d'entrée sur le territoire de Nouvelle-Zélande, le gagnant du séjour ne pourra prétendre à aucune compensation financière et aucun remplacement. Le lot sera alors perdu.

Le gagnant devra se conformer aux lois en vigueur dans le pays au moment de son séjour. La responsabilité de GROUPE CANAL+ et de son Partenaire ne pourra être mise en cause en cas de non-respect de cette obligation par le gagnant et ses accompagnants.

Le gagnant et son accompagnant devront être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du voyage.

Si le gagnant est accompagné d'un mineur, le gagnant doit avoir plus de 21 ans et être titulaire de l'autorité parentale.

Pour la location de voiture, le conducteur doit avoir plus de 21 ans et détenir un permis depuis au moins un an.

L'âge minimum pour le kayak est de 4 ans et les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte.

L'assurance voyage est incluse (accident, dommage aux bagages, frais médicaux et hospitalisation d'urgence, interruption du séjour et responsabilité civile).

Tout gagnant potentiel et l'accompagnant qu'il propose devront signer un formulaire d'acceptation du prix de la dotation afin d'être éligible pour gagner et/ou participer au séjour.

Groupe CANAL+ ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, Groupe CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le Jeu se déroule sous le contrôle de SCP VENEZIA, huissiers de justice, 130 avenue Charles De gaulle, 92200 Neuilly sur seine, auprès de qui le présent règlement est déposé.

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur le site Internet www.jeucanalpluscineplus.fr, en cliquant sur Règlement du Jeu.

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement conformément à l'article 7 du présent règlement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

CANAL+
Jeu THE HOBBIT
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION ET DE DEMANDE DE REGLEMENT

Sur simple demande par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessus, et ce, au plus tard 30 (trente) jours après réception de la facture téléphonique (le cachet de la Poste faisant foi) la connexion via Internet sera remboursée, sur justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de timbre seront remboursés, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale (remboursement forfaitaire au tarif lent (-20g) en vigueur à la date de la demande).

En tout état de cause, chaque demande de remboursement sera limitée à une par foyer de Participant (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, sera rejetée.

ARTICLE 8 : CESSION DROITS A L'IMAGE

Le gagnant autorise par avance Groupe CANAL+ et son Partenaire à procéder à une captation de son image lors de son séjour en Nouvelle-Zélande.

Le gagnant reconnaît avoir été informé que son image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par Groupe CANAL+ et son Partenaire et cède à ce titre les droits de représentation, de reproduction et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir et via tout réseau de communication.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de 5 (cinq) ans. Cette durée d'utilisation sera automatiquement et tacitement reconduite, pour des périodes successives de 1 (un) an sauf dénonciation de votre part formulée par courrier à l'adresse suivante :

CANAL+
Jeu THE HOBBIT
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Le gagnant accorde cette cession à titre gracieux et renonce à demander et/ou réclamer à Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+ ainsi qu'à son Partenaire, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Il pourra être demandé au gagnant de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à son image au profit de Groupe CANAL+ et/ou toute filiale du groupe CANAL+ et de son Partenaire

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE L'OPERATION

Groupe CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de Groupe CANAL+.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, numéro de client, adresse électronique, numéro de téléphone et code postal). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à Groupe CANAL+ et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du ou des lots qui s'engage à les utiliser à cette seule fin.

Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Ces informations sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL + et/ou CANALSAT). Elles pourront donc être utilisées par Groupe CANAL+ pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par Groupe CANAL+ et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

CANAL+
Jeu THE HOBBIT
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

ARTICLE 11 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par SCP VENEZIA et/ou Groupe CANAL+ dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.